

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.....	19
Nombre de membres en exercice.....	16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération.....	14
Date de la convocation et d'affichage.....	13 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, René PARREAULT, adjoints ; James EPTING, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE et Patrick LEMAITRE.

PROCURATIONS : Bernard ROLLIN à James EPTING, Olivier SALADINI à Nicole TISSEYRE, Gilles BRAGHINI à René PARREAULT, Marie MOURIER à Corine FHAL.

ABSENTES ET EXCUSEES : Catherine PELTIER et Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération, accepté par le conseil municipal, relative à une décision modificative n°2 sur le budget annexe « Immeubles Locatifs ».

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : MM. Bernard ROLLIN et James EPTING).

## DELIBERATIONS

### VALENCE ROMANS AGGLOMERATION - Modification des statuts

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération. En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence. Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pôle emploi...). La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo. Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existante sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts proposés au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo par vote à l'unanimité.

### CENTRE DE GESTION DE LA DROME – Convention assistance retraite CNRACL : signature de l'avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2020-065 du 17 septembre 2020 par laquelle il avait été approuvé la signature de la convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2020-2022. Celle-ci arrive à son terme le 31/12/2022 et le Centre de Gestion de la Drôme propose de la proroger par avenant n°2 (le n°1 concernait le changement d'option), jusqu'à la parution de la future convention.

Le conseil municipal approuve la prorogation de la convention assistance retraite CNRACL par avenant n°2 et à signer l'avenant par vote à l'unanimité.

**PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre d'inscriptions d'enfants au centre de loisirs de février il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet pour 2 semaines, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour 2 semaines au centre de loisirs de février, par vote à l'unanimité.

**N°2023-005 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place des contrats d'engagement éducatif (C.E.E.)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles – CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité. Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaire (article D.432-1 du CASF). Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique).

Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidatures satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D.773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période. Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2-3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D.432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des contrats d'engagements éducatifs pour la période des petites et grandes vacances ainsi que pour les mercredis des périodes scolaires.

Le conseil municipal approuve le recours au recrutement de contrats d'engagements éducatifs durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires et autorise les bases forfaitaires de rémunération à 90 €/jour pour un stagiaire BAFA et 100 €/jour pour un titulaire BAFA. Vote à la majorité par 11 voix pour, 1 voix contre (Joseph CELLIER) et 2 abstentions (Bernard ROLLIN et James EPTING).

## **BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » - *Décision Modificative n°2 - année 2022***

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget annexe « Immeubles Locatifs » de l'exercice 2022 :

Imputation	Libellé	Dépenses
615221	Bâtiments publics	- 1.568 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1.568 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 dans le budget annexe « Immeubles Locatifs » de l'exercice 2022 par vote à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **TRAVAUX (Michel CHAPET)**

- RD 608 route de Mours : suite aux intempéries les travaux des enrobés seront réalisés au 15 février.

#### **TRAVAUX (Joseph CELLIER)**

- Immeuble la Matinière : les travaux sont terminés et seront réceptionnés le 24 janvier.

#### **SOCIAL (Hélène PRAL)**

- CCAS : la réunion aura lieu le 18 janvier.

- Locatifs : il sera procédé au changement des interphones.

#### **EMBELLISSEMENT (James EPTING)**

- La haie bocagère sera réalisée fin janvier.

#### **VIE ASSOCIATIVE (Patrick LEMAITRE)**

- Le marché de la truffe dans le gymnase a eu une très belle affluence.

#### **COMMUNICATION (René PARREAULT)**

- La réunion de la commission aura lieu le 24 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.  
Prochain conseil municipal : la date sera fixée ultérieurement

Le Maire,

La secrétaire,

